



TOULOUSE le 21/09/2020

Mr Jean-Michel SOLER  
Directeur des Relations Humaines  
Mr Jérémie LLOPART  
Responsable Relation Humaines de production

Nous venons de prendre connaissance des sanctions que vous avez infligées à Mr NAVARRI Laurent par courrier remis en main propre le 09/09/2020.

Au-delà du fait que les sanctions nous paraissent disproportionnées et injustes, il est un autre fait qui nous interpelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que comme stipulé dans le règlement intérieur :

Article 2.2 – sanctions disciplinaires, à l'article 2.2.1 nature et échelle des sanctions, le texte énumère les différentes sanctions :

- avertissement,
- mise à pied disciplinaire dans la limite de 8 jours,
- mutation disciplinaire,
- rétrogradation.

Il est précisé aussi que la direction pourra appliquer **l'une quelconque des sanctions** listées.

La sanction faite à Mr NAVARRI, est décomposée de la façon suivante :

- 1°/ une mise à pied disciplinaire de 5 jours, du 14/09/2020 au 18/09/2020 inclus.
- 2°/ une mutation disciplinaire en équipe 2/8 du 28/09/2020 au 01/01/2021.

Cela fait bien deux sanctions disciplinaires pour un seul fait, or selon le principe "non bis in idem", il nous semble illégal d'infliger deux sanctions disciplinaires à Mr NAVARRI.

Afin de respecter votre règlement intérieur, Mr NAVARRI, ayant purgé la 1° sanction consistant à une mise à pied, nous vous demandons expressément de revenir sur la 2° sanction d'une mutation disciplinaire en la déclarant non exécutable.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués

Pour la Cgt, Stéphane JAICH, Délégué syndical.